

ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms Xavier, Patrick, Laurent

Nom (i) **ESPIED**(1^{re} partie)2^{nde} partie

) (i)

(1^{re} partie)2^{nde} partie

) (i)

Né le 13 juin 1970
à 9 heures 00
à Millau (Tarn)Née le 14 décembre 1971
à 09 heures
à Boues (Indre-et-Loire)

de (i) Michel, Frédéric ESPIED

de (i) Bertrand, Horace, Joseph DELFORGE
et de (i) Annette, Emma, Louise BINNEBERGet de (i) Dominique, Huguette, Henriette
MAGNÉ

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 5103

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 844

le (i) 26 novembre 2012

le 21 novembre 2012

Mentions marginales (i)

L'officier de l'état civil
Sceau

L'Employé délégué




Mariage célébré à

à

heures

le

Les futurs époux ont déclaré (i)

le

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales (i)

(i) lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du.... »
 (2) Prénoms et nom du père et de la mère.

(3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(4) Inscrites postérieurement à l'établissement du présent extrait

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le...par Me..., notaire à »

Époux ou Père

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Épouse ou Mère

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

heures

est né(e)⁽¹⁾

(1^{re} partie

2^{nde} partie

)⁽²⁾

du sexe

à

(2)

reconnu(e)⁽³⁾

par

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de

enfant sans vie

Décédé(e) le

24 9

25 avril 2012

Paul
Corbeil-Essonnes (Essonne)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

26 octobre 2012

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (prénoms, nom) née le... à...»

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

438

Le 30 janvier 2014
à 01 heures

est né(e)⁽¹⁾ ERIN, Julienne, Thérèse
ESPIED DELFORGE suivant déclaration
conjointe du 31 janvier 2014 -

(1^{re} partie) ESPIED

2^{nde} partie DELFORGE

du sexe Féminin

à Corbeil-Essonnes
(Essonne)

(2)

reconnu(e)⁽³⁾ à la naissance

par Pe père

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

31 janvier 2014

L'officier de l'état civil

Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

est né(e)⁽¹⁾

heures

(1)

(1^{re} partie)

2^{nde} partie

(2)

du sexe

à

(2)

reconnu(e)⁽³⁾

par

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.